

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE I – DROITS DE L'HOMME ET ÉTAT DE DROIT

DIRECTION GENERALE DES DROITS DE L'HOMME

SERVICE DE LA CHARTE SOCIALE EUROPEENNE



Strasbourg, 16 septembre 2013

MISSCEO(2013)6

**SYSTÈME MUTUEL D'INFORMATION
SUR LA PROTECTION SOCIALE DU CONSEIL DE L'EUROPE
(MISSCEO)**

15^e réunion
Strasbourg, 4 et 5 juillet 2013

RAPPORT DE RÉUNION

I. OUVERTURE DE LA RÉUNION

La réunion est ouverte sous la présidence de M. Karl-Friedrich Bopp, Chef de Division, qui salue les participants et présente les membres du Secrétariat actuellement chargés du réseau MISSCEO. La liste des participants et des membres du Secrétariat figure à l'Annexe I. Il informe les participants qu'une session du Comité européen des droits sociaux (CEDS) se tient aussi cette semaine à Strasbourg.

M. Régis Brillat, Chef du Service de la Charte sociale européenne, souhaite également la bienvenue aux participants et les remercie de leur contribution au MISSCEO. Il souligne que les deux réseaux, MISSCEO et MISSOC, sont très importants pour les travaux de son service concernant la sécurité sociale et que le CEDS y recourt fréquemment pour préparer les conclusions de conformité à la Charte sociale européenne. À la suite des restructurations intervenues l'an dernier au sein du Secrétariat, le Service de la Charte sociale européenne est désormais chargé des travaux relatifs à la sécurité sociale, ce qui comprend aussi le MISSCEO. L'un des objectifs principaux est d'assurer l'efficacité du Comité gouvernemental de la Charte sociale européenne et du Code européen de sécurité sociale, qui se charge des suites à donner aux Conclusions du CEDS sur la Charte sociale européenne (ci-après « la Charte »), ainsi qu'à celles de la Commission d'experts de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative au Code européen de sécurité sociale (ci-après « le Code »). Un deuxième objectif est de veiller à l'application conjointe de programmes de coopération relatifs à la Charte et au Code. Le Service s'est aussi fixé un troisième objectif, à savoir la convergence des deux sites web afin d'améliorer l'harmonisation et les liens vers les informations relatives à la Charte et à la sécurité sociale.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté tel qu'il figure à l'Annexe II.

Le Président informe les participants que M. Ewen communiquera d'abord des informations sur le MISSCEO, à la suite de quoi M. Coucheir fera une présentation du MISSOC.

III. INFORMATIONS COMMUNIQUÉES PAR LE SECRÉTARIAT

Le Secrétariat communique les développements survenus au Conseil de l'Europe depuis la 14^e réunion du MISSCEO (juillet 2012).

Les articles de la Charte examinés en 2013 portent sur le groupe thématique relatif à la santé, à la sécurité sociale et à la protection sociale, notamment sur l'article 12, concernant « le droit à la sécurité sociale ». Le Comité européen des droits sociaux (CEDS) examinera les rapports nationaux des Etats parties afin d'adopter, à la fin de l'année 2013, des conclusions de conformité ou de non-conformité des législations et pratiques nationales à ces articles.

Les dernières informations en date concernant le réseau MISSCEO ont été communiquées aux représentants gouvernementaux à la réunion du Comité gouvernemental de la Charte sociale européenne et du Code européen de sécurité sociale qui s'est tenue du 27 au 31 mai 2013.

Le comité gouvernemental a adopté des projets de résolution relatifs à l'application du Code européen de sécurité sociale et de son Protocole par les Parties contractantes. Ces projets de résolution ont ensuite été soumis au Groupe de Rapporteurs du Comité des Ministres sur les questions sociales et de santé (GR-SOC) pour approbation, lors de sa réunion du 9 juillet 2013, en vue de leur adoption formelle par le Comité des Ministres dans le courant de l'année.

En ce qui concerne le MISSCEO, les données 2012 sont disponibles sur le site web de la sécurité sociale du Conseil de l'Europe. La préparation de l'édition 2013 du MISSCEO est en cours et pratiquement toutes les contributions mises à jour ont été reçues des correspondants nationaux. À la suite de son entrée dans l'Union européenne, la Croatie fait désormais partie du réseau MISSOC, le réseau MISSCEO se composant dorénavant de 12 Etats membres du Conseil de l'Europe et de 3 pays observateurs.

Enfin, les participants sont informés que le nom du service a été raccourci, celui-ci s'appelant maintenant « Service de la Charte sociale européenne », ce qui n'entraîne cependant pas de changement dans ses activités, qui englobent toujours le MISSCEO et le Code européen de sécurité sociale.

IV. INFORMATIONS RELATIVES AU MISSCEO

M. Claude Ewen, Consultant, présente l'historique, l'évolution et les défis pour l'avenir du réseau MISSCEO. Le texte de son intervention, faite en français, figure à l'Annexe III. M. Ewen souligne l'importance du but poursuivi par le MISSCEO, qui est de permettre aux citoyens européens de disposer d'informations sur la législation relative à la sécurité sociale et leurs droits en la matière.

M. Brillat remercie M. Ewen de son intervention et déclare que le Secrétariat actuel est très engagé dans les travaux du MISSCEO. S'agissant de certains des points soulevés, il convient de tenir compte du contexte actuel de restrictions budgétaires mises en place par les Etats membres du Conseil de l'Europe. Pour ce qui est des nombreuses obligations de faire rapport au titre de la Charte, du Code et du MISSCEO, M. Brillat, reconnaît qu'il y a parfois des doublons et que des améliorations sont peut-être possibles pour parvenir au partage mutuel d'informations. Il est rappelé aux participants que tout pays qui le souhaite peut verser une contribution volontaire pour soutenir une activité donnée. Enfin, M. Brillat souligne qu'il est important de travailler ensemble de manière efficace et que la situation actuelle, bien que difficile, offre aussi de nombreuses opportunités.

S'agissant des points soulevés par M. Ewen au sujet des relations entre le MISSCEO et le MISSOC, M. Schoukens estime qu'il est important que le MISSCEO joue un rôle plus actif en établissant ses propres objectifs au lieu de suivre passivement les changements du MISSOC. Il pense que le MISSCEO a un rôle actif à jouer en mettant à disposition des informations relatives à la sécurité sociale qui sont utiles pour le suivi de la Charte et du Code.

V. INFORMATIONS RELATIVES AU MISSOC

M. Michael Coucheir, Chef d'équipe du Secrétariat du MISSOC, présente les développements récents du MISSOC, qui concernent les activités entreprises depuis juillet 2012, avant d'exposer les activités futures.

Deux mises à jour des tableaux comparatifs, des organigrammes et des annexes du MISSOC ont été effectués, en anglais, en français et en allemand, depuis la dernière réunion du MISSOC : l'une en juillet 2012 et l'autre en janvier 2013. À la suite d'une révision approfondie, une version modifiée du Guide des correspondants pour le Tableau IV concernant les prestations de maternité/paternité, a été établie et utilisée dans la mise à jour de janvier 2013. Elle a permis d'améliorer la cohérence des informations, d'inclure les congés de paternité et d'adoption et de délimiter plus clairement le contenu de ce tableau de celui du Tableau IX sur les prestations familiales. Pour ce qui est de l'harmonisation des deux réseaux, M. Coucheir indique que le réseau MISSCEO pourrait juger plus adapté de décider au cas par cas de la nécessité d'introduire les mêmes changements que le MISSOC.

M. Coucheir présente sommairement les travaux en cours pour l'inclusion des tableaux concernant la Croatie dans l'édition du MISSOC à paraître en décembre 2013 et indique que ces travaux ont, à sa grande satisfaction, été grandement facilités par le fait que la Croatie participait jusque-là au réseau

MISSCEO. Des informations sont communiquées sur la mise à jour annuelle des Guides du MISSOC, qui présentent les régimes nationaux de sécurité sociale dans un langage accessible et existent dans toutes les langues de l'Union. Le MISSOC a publié un rapport sur les différences de traitement entre hommes et femmes dans la protection sociale. Un autre rapport, sur les conditions de ressources dans les pays du MISSOC, est en préparation. Des explications sont fournies en ce qui concerne les méthodes de communication et de promotion, ainsi que sur le développement du site web, qui comprend un lien vers le MISSCEO. Des améliorations ont aussi été apportées à la base de données des tableaux comparatifs. Les activités futures comprendront la révision des Lignes directrices pour le Tableau VI, concernant les prestations de vieillesse, et un rapport sur des aspects externes de la sécurité sociale. Enfin, les participants sont informés qu'une coopération plus étroite est prévue entre les trois réseaux, MISSOC, ASISP et le Réseau d'experts indépendants sur l'inclusion sociale, sous l'égide du Réseau sur la politique sociale.

En réponse à une question de M. Schoukens, M. Coucheir, explique que la version révisée des Lignes directrices indique plus clairement quelles sont les informations qui doivent figurer dans le Tableau IV sur les prestations de maternité/paternité et celles qui relèvent du Tableau IX sur les prestations familiales. Des renvois sont faits dans les cas où les informations de ces différentes catégories sont liées. M. Ewen attire l'attention sur les conséquences juridiques que peut avoir l'affectation de prestations à telle ou telle catégorie dans les tableaux car, bien que ces derniers ne soient pas juridiquement contraignants, ils peuvent être utilisés par des citoyens pour faire valoir leurs droits à prestation.

Il s'ensuit une discussion générale au cours de laquelle les correspondants du MISSCEO exposent les prestations/congés accordés dans leur pays au moment de la naissance et pour l'éducation de l'enfant et indiquent qui en sont les bénéficiaires. Dans certains cas, seules les mères sont concernées. Dans d'autres cas, les pères ont, sous certaines conditions, droit à un congé en lieu et place de la mère, tandis que dans d'autres encore, le droit à congé est accordé à la mère ou au père. M. Schoukens relève que certains pays accordant des congés de paternité n'ont transmis aucune information à ce sujet car le tableau mentionne les congés de maternité. Si le réseau MISSCEO décide, à l'instar du MISSOC, de parler de maternité/paternité, il sera nécessaire d'indiquer clairement à qui les droits sont accordés afin de garantir la comparabilité des informations. Une mise à jour du Manuel pourrait clarifier la situation pour les correspondants chargés de remplir le tableau.

Les participants décident que le tableau MISSCEO qui se réfère actuellement à la « Maternité » sera modifié en « Maternité/paternité » à partir de l'édition 2014.

Au sujet des autres changements apportés au MISSOC, M. Coucheir transmettra les nouvelles Lignes directrices au réseau MISSCEO en indiquant les parties qui ont été modifiées, lesquelles pourront être examinées par le MISSCEO à sa prochaine réunion. Le Président propose que les changements fassent l'objet de décisions au cas par cas afin d'harmoniser les deux réseaux. M. Ewen souligne qu'il est important de conserver la même structure que le MISSOC, avec, par exemple, les mêmes colonnes et les mêmes intitulés pour les catégories, même si l'approche retenue pour remplir les tableaux peut être adaptée aux besoins particuliers du réseau MISSCEO.

M. Schoukens demande ensuite si l'Union européenne cherche à s'informer sur les systèmes de sécurité sociale de pays extérieurs et souhaite savoir si le MISSCEO peut jouer un rôle de coordination actif. M. Coucheir indique que la dimension de la coordination de la sécurité sociale au-delà des frontières de l'Union a effectivement gagné en importance. Elle souhaite avoir une vision plus claire des accords bilatéraux entre pays membres et non membres de l'Union en matière de sécurité sociale afin de parvenir à une approche plus coordonnée. Un autre domaine d'intérêt est la nécessité de garantir l'égalité de traitement des ressortissants de l'Union vivant dans des pays extérieurs à l'Union en ce qui concerne les droits à pension. Des informations sur ces questions sont collectées au moyen de questionnaires. Les questions de coordination font l'objet d'autres discussions mentionnées au point VIII du présent rapport.

VI. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LA COMPARABILITÉ

M. Schoukens fait plusieurs commentaires sur l'édition 2013 des tableaux MISSCEO. Tous les pays ont envoyé une mise à jour de leurs tableaux, à l'exception de la Fédération de Russie, ce qui s'explique par le fait qu'elle a un nouveau correspondant.

M. Schoukens soulève les points suivants :

- des problèmes, souvent liés à des difficultés de traduction, se sont de nouveau posés, ce qui a nécessité la reformulation de certains textes, laissant ainsi moins de temps pour se pencher sur le contenu ;
- il est important de veiller à la présentation harmonisée des tableaux et d'éviter d'utiliser différentes polices de caractères et mises en forme pour signaler les changements, ce qui risque d'être repris par erreur dans la version finale ;
- le tableau « Financement » peut prêter à confusion en ce qui concerne les groupes qui ne sont pas assurés, ce qui est souvent le cas pour les soins médicaux, car il n'apparaît alors pas clairement qui paie les soins. Lorsque les correspondants indiquent que l'Etat paie pour les groupes non assurés, il est souvent difficile de savoir si des recettes fiscales sont affectées au régime d'assurance ou si les pouvoirs publics paient les cotisations pour ces groupes ;
- lorsque une énumération est fournie, par exemple des listes de sous-régimes ou de sous-catégories indiquant des taux de couverture différents, il est important de bien distinguer ces catégories en utilisant des tirets ou des puces ;
- il appartient à chaque correspondant de décider de donner des informations générales en se contentant de mentionner des exceptions ou d'aller dans le détail, auquel cas il est important de structurer clairement les informations ;
- lors de l'utilisation d'un concept propre à un pays, comme le « paquet social » mentionné dans les tableaux de l'Arménie, les correspondants sont priés d'en fournir une brève explication ; au besoin, ils peuvent renvoyer à une explication donnée dans un autre tableau ;
- la présentation des informations sur les prestations qui peuvent, dans certains cas, être cumulées avec d'autres formes de revenus est problématique. Au lieu d'indiquer simplement qu'un cumul est possible, il conviendrait de donner une brève explication. Dans d'autres cas, les informations données sont trop détaillées et ces disparités de présentation gênent la comparabilité ;
- pour ce qui est de la législation en vigueur, le fait d'indiquer le statut d'une loi est source de difficultés : seule la législation en vigueur, c'est-à-dire celle qui s'applique effectivement, doit être mentionnée ;
- pour les prestations de survivants et les prestations familiales, certains pays indiquent les droits reconnus à certains groupes, par exemple aux enfants jusqu'à un âge donné, mais ne font pas cette distinction dans tout le tableau ;
- l'utilisation des expressions « en principe » et « normalement » cause des problèmes de compréhension ; il convient d'indiquer la nature des exceptions, sans nécessairement fournir tous les détails.

M. Schoukens relève aussi que la Turquie distingue systématiquement la situation des fonctionnaires et celle des autres salariés et s'interroge sur l'intérêt de continuer à faire cette distinction, même s'il appartient à la Turquie d'en décider. Il précise que la Turquie est le seul pays à présenter les choses de cette manière, ce qui ne permet pas de faire de comparaison et implique un travail préparatoire supplémentaire.

Le Président invite les correspondants à faire part de leurs positions sur ces questions. Une discussion se tient sur la question du statut des lois. M. Schoukens ajoute que certains pays ne mentionnent que les textes de base tandis que d'autres énumèrent en détail les textes d'application. Il revient cependant aux pays de décider de l'ampleur des détails fournis. Il conviendrait toutefois de ne pas faire de commentaires sur les lois ; de même, il est préférable de ne pas mentionner dans les tableaux les lois qui ont été abrogées.

Le Président signale qu'il est important de ne mentionner dans les tableaux que la législation en vigueur reflétant la situation au 1^{er} janvier 2013.

Le correspondant de la Serbie explique qu'il est difficile de rendre compte de la situation législative au 1^{er} janvier 2013 dans son pays car la loi sur l'assurance pension vient de changer et que cela a un impact sur les prestations. Si ce fait n'est pas mentionné, la situation ne sera pas claire pour le lecteur.

M. Schoukens déclare que le principe général, qui est de mentionner uniquement la législation en vigueur, doit être appliqué aussi strictement que possible, à moins que le correspondant estime nécessaire de mentionner des changements importants qui sont intervenus afin que les informations fournies soient compréhensibles.

Le Président conclut la discussion en indiquant que la règle générale à suivre est que les tableaux ne doivent mentionner que la législation effectivement en vigueur au 1^{er} janvier 2013, les correspondants pouvant toutefois mentionner un changement important survenu ultérieurement dans la législation s'ils estiment qu'il serait absurde de ne pas le signaler.

VII. EXERCICE DE COMPARAISON

Le but de l'exercice de comparaison est d'inciter les correspondants du MISSCEO à étudier les tableaux du point de vue du lecteur plutôt que de celui de l'auteur. Cette année, il a été demandé au correspondants de lire avant la réunion le Tableau X « Chômage » et le Tableau XI « Garantie de ressources » afin d'en discuter et de les commenter pendant la réunion.

Au cours de la réunion, les correspondants ont été répartis en six groupes de pays (Albanie et Arménie, Azerbaïdjan et Bosnie-Herzégovine, Géorgie et Moldova, Monténégro et Fédération de Russie, Serbie et « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Turquie et Ukraine) pour discuter des tableaux. Chaque groupe a présenté ses commentaires. Les conclusions qui sont ressorties des discussions sont les suivantes :

- la manière de présenter les informations pourrait permettre au lecteur d'identifier aisément les points communs en ce qui concerne les principales conditions et les détails qui diffèrent ;
- les renvois entre tableaux sont utiles pour éviter la répétition des informations ;
- les informations qui relèvent du droit du travail plutôt que de la sécurité sociale sont souvent omises dans les tableaux ;

- la terminologie utilisée peut être source de difficultés de compréhension et appelle une brève explication ;
- la présentation bien structurée des informations, avec l'utilisation de puces lorsqu'elle est très détaillée, rend les choses plus claires ;
- pour le lecteur, la compréhension est parfois facilitée par des connaissances de base du système ;
- des informations peuvent être omises par erreur lors de la mise à jour des tableaux. Lorsqu'ils mettent à jour les tableaux, les correspondants doivent veiller avec le plus grand soin à copier toutes les informations figurant dans la case concernée du tableau dans la colonne d'à côté et ne pas se contenter d'indiquer les mots ou membres de phrase à modifier.

VIII. INTRODUCTIONS AUX TABLEAUX RÉSUMANT LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES RÉGIMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Les introductions aux principales caractéristiques des régimes de sécurité sociale préparées pour la 14^e réunion du MISSCEO ont été réunies dans le document MISSCEO (2013) 5 pour discussion et suites à donner. Depuis la dernière réunion du MISSCEO, plusieurs pays ont préparé des versions révisées.

M. Schoukens explique que l'idée de ces introductions est de faire mieux comprendre certains aspects qui ne ressortent pas des tableaux et de les publier sur le site web parallèlement aux tableaux. À la suite des discussions de la dernière réunion, il a paru utile de les présenter de manière plus structurée. Elles doivent exposer brièvement la protection des droits humains et sociaux dans le cadre de la sécurité sociale, la valeur juridique de ces droits en tant que droits constitutionnels variant largement d'un pays à l'autre, et donner des informations sur l'organisation de l'accès à la justice. Le texte de « l'ex-République yougoslave de Macédoine » a été pris comme modèle pour la présentation des autres textes.

Les correspondants ont indiqué quel était l'état d'avancement de leurs textes et ont accepté d'en soumettre, si nécessaire, une version révisée pour le 30 septembre 2013.

M. Schoukens enverra les textes révisés avec suivi des modifications au Secrétariat pour un contrôle linguistique, après quoi les correspondants nationaux concernés devront avaliser la version finale.

La correspondante de l'Albanie demande si le processus de coordination de la sécurité sociale doit être inclus dans les informations. M. Schoukens estime qu'il s'agit d'un sujet important et suggère qu'il fasse l'objet d'un document distinct, en raison du lien direct avec l'article 12, paragraphe 4 de la Charte concernant la couverture des immigrés. M. Ewen convient qu'il est en effet utile d'envisager cette proposition, qui engloberait les informations relatives aux négociations d'accords d'association avec l'Union européenne. Une autre mesure envisageable serait de fournir une liste des accords bilatéraux de sécurité sociale des pays membres du MISSCEO avec d'autres pays. Il conviendrait de faire une distinction entre les accords d'association avec l'Union européenne et les accords bilatéraux entre pays.

Le Président informe les participants que les Conclusions du CEDS concernant l'article 12 seront publiées fin 2013/début 2014. Un document distinct sur les questions de coordination pourrait être envisagé, sur la base d'un modèle préparé par un pays. M. Schoukens propose de préparer, en collaboration avec M. Ewen, une série de questions qui pourrait servir de base pour la rédaction d'un document initial sur la coordination. La correspondante de « l'ex-République yougoslave de Macédoine » se déclare prête à établir un document initial qui servirait de modèle aux autres pays.

Le Président conclut la discussion en indiquant que la préparation d'un document sur la coordination sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du MISSCEO.

IX. ÉVOLUTION DES RÉGIMES NATIONAUX DE PROTECTION SOCIALE

Les correspondants sont priés d'exposer brièvement les principaux développements intervenus dans leurs régimes nationaux de protection sociale. Un tour de table est effectué, au cours duquel les correspondants donnent des informations sur les développements survenus dans leurs régimes de protection sociale en 2012 et au premier semestre 2013. Il est décidé que les correspondants fassent parvenir leur contribution au Secrétariat le plus rapidement possible après la réunion, s'ils ne l'ont déjà fait, et au plus tard pour le 30 septembre 2013.

M. Schoukens s'appuiera sur ces textes pour préparer un document sur les tendances et développements récents en matière de protection sociale, qui sera publié sur le site web consacré à la sécurité sociale.

X. PRÉPARATION DE L'ÉDITION 2013

Les informations figurant dans les tableaux doivent refléter la situation au 1^{er} janvier 2013.

Le calendrier suivant est confirmé pour la préparation de l'édition 2013 :

- Les correspondants du MISSCEO réviseront leurs contributions nationales pour le 30 septembre 2013 à la lumière des discussions tenues lors de la présente réunion et des commentaires faits par le coordinateur de contenu.
- La version finale des contributions nationales révisées par le Secrétariat sera disponible le 31 octobre 2013.
- Les données 2013 du MISSCEO (version anglaise) seront intégrées dans la base de données du Conseil de l'Europe début novembre 2013.
- Les données 2013 du MISSCEO seront traduites en français en novembre 2013.
- La version française des données 2013 du MISSCEO sera intégrée dans la base de données en décembre 2013/janvier 2014.

XI. PLANNING DE L'ÉDITION 2014

Les informations figurant dans les tableaux devront refléter la situation au 1^{er} janvier 2014.

Le calendrier suivant est approuvé pour la préparation de l'édition 2014 :

- Le Secrétariat demandera les contributions nationales en janvier 2014.
- Les correspondants du MISSCEO mettront leur contribution nationale à jour pour le 1^{er} avril 2014.
- Les commentaires sur les contributions nationales seront finalisés pour le 2 mai 2014.

- La 16^e réunion du MISSCEO se tiendra les 26 et 27 juin 2014 (voir aussi le point XII ci-dessous).
- Les correspondants du MISSCEO réviseront leurs contributions nationales à la lumière des discussions tenues lors de la réunion annuelle et des commentaires du coordinateur de contenu pour le 22 septembre 2014.
- La version finale des contributions nationales révisées par le Secrétariat sera prête le 17 octobre 2014.
- Les données 2014 du MISSCEO (version anglaise) seront intégrées à la base de données du Conseil de l'Europe en novembre 2014.
- Les données 2014 du MISSCEO seront traduites en français en octobre 2014.
- La version française des données 2014 du MISSCEO sera chargée dans la base en décembre 2014/janvier 2015.

XII. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION

La 16^e réunion du MISSCEO se tiendra les 26 et 27 juin 2014 à Strasbourg, une session du Parlement européen étant programmée la première semaine de juillet.

ANNEXE I

LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS

ALBANIA / ALBANIE

Ms Diana BEQIRI

Head of Social Insurance Sector
Directory of Social Services Policies
Ministry of Labour, Social Affairs and Equal Opportunities
Rruga e Kavajes nr 53, Tirana, ALBANIA
Cel: ++355 672048872
Tel.: + +355 4 4504990
Email: d_beqiri@yahoo.com

ARMENIA / ARMÉNIE

Ms Gayane VASILYAN

Chief Specialist, Monitoring and Analytic Department
Ministry of Labour and Social Issues
Government House 3, Yerevan 0010
Tel.: +374 10 563075 ; +374 91 33 2320
Fax +374 10 563791
E-mail: gayane.vasilyan@mss.am; internationaldivision@yahoo.com; vasilyang@yahoo.com
Web : www.mss.am

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Mr Vugar SALMANOV

Chief
Division of social services policy
Department of social security policy
Ministry of Labour and Social Protection of Population
85, Salatin Asgarova str., Baku AZ 1009
Tel : 994-12-5968017
Fax :994-12-5968017
Cell ph: 994-55-4930475
Email: salmanov2000@yahoo.com

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZÉGOVINE

Ms Jelena DRASKOVIC

Expert for Health Insurance
Ministry of Civil Affairs of
Bosnia and Herzegovina
Department of Health
71000 Sarajevo, Trg BiH 3
Bosnia and Herzegovina
Tel: +387 33 492 524
E-mail: jelena.draskovic@mcp.gov.ba

GEORGIA / GÉORGIE

Mr Amiran DATESHIDZE

Head of Social Issues and Program Division
Department of Social Protection
Ministry of Labour, Health and Social Affairs
144 Tsereteli Avenue, Tbilisi 0159, Georgia
Tel.: + 995 32 2510037 (0511)
e-mail: adateshidze@moh.gov.ge; adateshidze@yahoo.com

REPUBLIC OF MOLDOVA / RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

Ms Lilia CURAJOS

Head of external relations Department
Ministry of Social Protection, Family and Child
V. Alecsandri Str. 1, 2009 Kishinev,
Republic of Moldova
Tel: + 373 22 26 93 12
Fax: + 373 22 26 93 10
e-mail: liliacurajos@yahoo.fr ; lilia.curajos@mmpsf.gov.md

MONTENEGRO

Ms Ana STIJEPOVIC

Senior adviser
Ministry of Labour and Social Welfare
Rimski Trg 46, Podgorica,
Montenegro
Tel. ++38220482456
Fax. ++38220234283
E-mail: ana.stijepovic@mrs.gov.me

RUSSIAN FEDERATION / FÉDÉRATION DE RUSSIE

Mr Igor ZEMLYANSKIY

Senior Specialist-Expert
for the Department of Legal Regulation
and International Cooperation
Ministry of Labour and Social Protection
Russian Federation
Tel: +7(495) 587 88 89 ext. 1955
Cell phone: +7 (925) 715 61 45
Email: zemlyanskiyN@rosmintrud.ru; cronus34@mail.ru

SERBIA / SERBIE

Mr Nenad RAKIC

Department for Assurance in cases of Retirement and Invalidity
Ministry of Labour and Social Policy
22-26 Nemanjina Street, Belgrade
Tel: +381 11 362 1143
E-mail: nenad.rakic@minrzs.gov.rs

"THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA" / « L'EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE »

Ms Aleksandra SLAVKOSKA

Department for European Integration
Ministry of Labour and Social Policy
Ul. Dame Gruev 14, 1000 Skopje
Tel: +389 2 3132 358
Email: a_slavkoska@yahoo.com
aslavkoska@mtsp.gov.mk

TURKEY / TURQUIE

Ms Tuna KÖZLEME

Expert
General Directorate of External Relations and Services for Workers Abroad
Ministry of Labour and Social Security
Inonu Bulvari n°42, 06520 Emek, Ankara
TURKEY
Tel: + 90 (312) 296 65 22
Fax: + 90 (312) 215 23 12
E-mail: terol@csgb.gov.tr

Ms Fulya ÖZSUNAR

Social Security Expert
EU and Foreign Relations Department
Social Security Institution
Ziyabey Caddesi No:6 Balgat/ 06510ANKARA
Tel.: +90 (312) 207 85 17
Fax : +90 (312) 207 81 50
E-mail: fozsunar@sgk.gov.tr

UKRAINE

Ms Iouliia IAKUBOVSKA

International Agreements Division
Department of International Relations and Informational Technologie
Ministry of Social Policy of Ukraine
8/10, Esplanadna str.
01061, Kiev, Ukraine
Tel/fax: +300442897185
Email : <mailto:yyv@mlsp.gov.ua>

CONSULTANTS

M. Claude EWEN

Direction du service des relations internationales
Ministère de la Sécurité Sociale
26 rue Zithe, L-2763 LUXEMBOURG
Tél :(+352)247 8 6338
Fax: +352 480 415
Email : claudewen@igss.etat.lu

Prof. dr. Paul SCHOUKENS

Representing the Consultancy Europe and Social Security (CESS) bvba
Brouwerstraat 33, 3000 Leuven
Belgium
Tel.: +32 (16) 32 53 90
E-mail: paul.schoukens@law.kuleuven.be

MISSOC SECRETARIAT / SECRÉTARIAT DU MISSOC

Mr Michael COUCHEIR

Team Leader MISSOC Secretariat
62 Avenue P. Deschanel, B-1030 Brussels
Tel: + 32 2 245 46 64
Fax: + 32 2 219 59 73
E-mail: coucheir@missoc.org

SECRETARIAT

CONSEIL DE L'EUROPE, F - 67075 Strasbourg Cedex
Tel : + 33 (0)3 88 41 20 00 - Fax : +33 (0) 88 41 27 81/82/83 - <http://www.coe.int>

**Direction générale I – Droits de l'homme et Etat de droit /
Directorate General I – Human Rights and Rule of Law**

**SERVICE DE LA CHARTE SOCIALE EUROPÉENNE /
DEPARTMENT OF THE EUROPEAN SOCIAL CHARTER**

M. Régis BRILLAT

Chef de Service
Service de la Charte sociale européenne
Tel : +33 (0)3 88 41 22 08
Fax: + 33 (0)3 88 41 37 00
E-mail: regis.brillat@coe.int

Mr Karl-Friedrich BOPP

Chef de Division / Head of Division
Service de la Charte sociale européenne
Tel: +33 (0)3 88 41 22 14
Fax: + 33 (0)3 88 41 37 00
E-mail: karl-friedrich.bopp@coe.int

Ms Niamh CASEY

Administrator / Administrateur
Service de la Charte sociale européenne
Tel: +33 (0)3 88 41 39 45
Fax: + 33 (0)3 88 41 37 00
E-mail: niamh.casey@coe.int

Ms Sheila HIRSCHINGER

Assistante administrative principale
Service de la Charte sociale européenne
Tel: + 33 (0)3 88 41 36 54
Fax: + 33 (0)3 88 41 37 00
E-mail: sheila.hirschinger@coe.int

Ms Caroline LAVOUE

Assistante
Service de la Charte sociale européenne
Tel : +33 3 90 21 32 14
Fax : +33 3 88 41 37 00
E-mail : caroline.lavoue@coe.int

INTERPRÈTES

Pascale MICHLIN
Sylvie BOUX
Katia DI STEFANO

ANNEXE II

PROJET D'ORDRE DU JOUR

JEUDI 4 JUILLET 2013

- I. OUVERTURE DE LA RÉUNION
- II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- III. INFORMATIONS COMMUNIQUÉES PAR LE SECRÉTARIAT
- IV. INFORMATIONS RELATIVES AU MISSOC
- V. INFORMATIONS RELATIVES AU MISSCEO
- VI. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LA COMPARABILITÉ
- VII. EXERCICE DE COMPARAISON
- VIII. INTRODUCTIONS AUX TALEAUX RÉSUMANT LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES RÉGIMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

FRIDAY, 5 JULY 2013

- VIII. INTRODUCTIONS AUX TALEAUX RÉSUMANT LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES RÉGIMES DE SÉCURITÉ SOCIALE (suite)
- IX. ÉVOLUTION DES RÉGIMES NATIONAUX DE PROTECTION SOCIALE
- X. PRÉPARATION DE L'ÉDITION 2013
- XI. PLANNING DE L'ÉDITION 2014
- XII. QUESTIONS DIVERSES
- XIII. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION

ANNEXE III

Intervention de Monsieur Claude EWEN lors de la réunion MISSCEO

(Strasbourg 4+5.7.2013)

Le réseau MISSCEO – Historique, évolution et défis pour l’avenir

Avant de vous donner quelques informations sur l’historique, l’évolution et les défis pour l’avenir de votre réseau, je commencerai par l’information la plus élémentaire.

L’acronyme MISSCEO est l’abréviation du nom officiel de votre réseau, à savoir « MUTUAL INFORMATION SYSTEM IN SOCIAL SECURITY OF THE COUNCIL OF EUROPE ».

Cet acronyme a été choisi délibérément par similitude au MISSOC, qui veut dire « MUTUAL INFORMATION SYSTEM IN SOCIAL SECURITY OF THE EUROPEAN COMMUNITY ». Le MISSOC est donc un réseau d’échange d’information qui existe au niveau de l’Union européenne.

Il n’y a pas seulement la parenté des deux noms, mais également parenté dans la conception et la façon de fonctionner des deux réseaux ; le MISSCEO s’est toujours inspiré du fonctionnement du MISSOC tant en ce qui concerne son organisation que ses activités. Le MISSOC a toujours constitué en quelque sorte un guide/ un idéal à suivre pour le MISSCEO.

Mais je reviendrai à ces considérations dans la deuxième partie de mon intervention quand je parlerai de l’évolution et des points forts dans le développement des deux réseaux, et également dans la troisième quand je vais évoquer les défis futurs. Mais d’abord quelques précisions sur le contexte historique.

- Historique

- La date de naissance du MISSCEO est le 6 décembre 1999 où la première réunion du réseau a eu lieu ici même à Strasbourg. Je me rappelle encore très bien de cette première rencontre car, il faut le dire, elle n’était pas très simple. L’objectif de cette première réunion était de convaincre les participants qu’il était utile, ou important, ou nécessaire, de créer un réseau d’échange d’information avec les inconvénients du surplus de travail que cela représente, mais aussi avec tous les avantages attachés à un tel réseau. Il faut savoir que le Conseil de l’Europe avait à cette époque une publication annuelle qui s’appelait « tableaux comparatifs des législations nationales des pays du Conseil de l’Europe ». Dans cette publication étaient reproduites des informations sur la législation de sécurité sociale de l’ensemble de la quarantaine de pays membres du Conseil de l’Europe. Quel a été le fait qui a motivé les responsables du Conseil de l’Europe de passer d’une publication en papier à un authentique réseau d’échange d’information ?

- A cette époque il existait déjà pour l'Union européenne un réseau d'échange d'information, précisément le MISSOC, et le Conseil de l'Europe s'est inspiré du fonctionnement et des idées de ce réseau en créant le MISSCEO.
- En effet, c'est dix ans avant la naissance du MISSCEO, et plus précisément en 1990 que l'Union européenne avait décidé de créer un réseau structuré d'échange d'informations pour ses Etats membres. Ce réseau MISSOC avait à l'époque comme tâche principale l'établissement et la mise à jour de tableaux comparatifs sur les législations nationales.
- A partir de la parution de ces tableaux MISSOC qui concernaient évidemment uniquement les pays de l'Union européenne, le Conseil de l'Europe avait décidé, pour des raisons économiques évidentes, de réduire ses propres tableaux comparatifs aux seuls membres du Conseil de l'Europe qui n'étaient pas membres de l'Union européenne, et qui n'étaient donc pas représentés au niveau du MISSOC.
- Dans les années 1990, le réseau MISSOC s'est développé rapidement et son travail a gagné beaucoup en qualité. Il est important de signaler ici que le MISSOC s'est détaché progressivement de l'idée restrictive qu'il devait s'occuper uniquement de la publication de tableaux comparatifs, mais il est devenu un vrai réseau d'échange d'informations avec d'autres activités et d'autres publications.
- Au fil des différentes phases d'élargissements de l'Union européenne, le MISSCEO a perdu des membres, alors que le MISSOC les a récupérés dans son réseau. En 2004, le MISSCEO a connu la perte de la moitié de ses participants, lorsque la Hongrie, la République tchèque, la Pologne, la Slovaquie, la Slovénie, la Lituanie, la Lettonie, l'Estonie, Chypre et Malte sont devenus membres de l'Union européenne et ont rejoint le MISSOC. La même chose s'est produite en 2007 avec la Roumanie et la Bulgarie. La dernière illustration de ce phénomène d'élargissement du MISSOC et de rétrécissement du MISSCEO est la Croatie. Ce sont les responsables de ce pays qui avaient organisé la réunion de MISSCEO l'année passée à Zagreb. La Croatie est depuis le 1^{er} juillet de cette année membre du MISSOC.

Une conclusion que j'aime bien tirer de la situation : le MISSCEO a perdu en quantité, mais il a gagné en qualité. Ce qui m'amène au deuxième point de mon intervention.

- L'évolution et les points forts des deux réseaux

En analysant l'évolution et surtout le fonctionnement des deux réseaux, je relèverai essentiellement trois phénomènes qui me semblent particulièrement importants.

- 1) Le parallélisme entre les deux réseaux en ce qui concerne la structure des tableaux comparatifs.

D'une manière générale on peut dire que le réseau MISSOC fonctionne bien. Le réseau MISSOC dispose d'un secrétariat étoffé pour mener à bien un travail constant d'amélioration des tableaux comparatifs. Ainsi le MISSCEO, depuis le début de son existence, a décidé d'accepter la structure des

tableaux telle que définie et modifiée au fil du temps par le MISSOC. Ceci présente un double avantage :

+ la facilité pour le lecteur qui a en fait deux instruments différents à sa disposition : les tableaux comparatifs de l'Union européenne et ceux du Conseil de l'Europe. Mais ces instruments sont parfaitement superposables. Le lecteur peut ainsi comparer facilement la législation d'un pays faisant partie du MISSCEO, par exemple l'Arménie, par rapport à la législation d'un pays du MISSOC, par exemple l'Allemagne.

+ la tâche de modifier la structure des tableaux ne doit pas être assumée par le MISSCEO qui, par rapport au MISSOC, dispose de moyens financiers et humains considérablement moins importants. En quelque sorte, la responsabilité de la structure des tableaux comparatifs incombe au MISSOC, le MISSCEO se limitant à le suivre.

Mais ce parallélisme dans la structure des tableaux présente aussi un double inconvénient :

+ les membres du MISSCEO ne sont pas intégrés dans la discussion sur l'opportunité, les avantages et les inconvénients de modifier les tableaux de telle ou telle manière. Ils ont l'impression de devoir subir les conséquences des modifications des tableaux, sans pouvoir influencer la prise de décision, ce qui peut poser un problème d'acceptabilité et de compréhension.

+ ensuite les législations des pays du MISSCEO ne sont pas toujours dans la même logique que celles des membres du MISSOC, ce qui peut engendrer des difficultés pour les correspondants du MISSCEO à trouver l'endroit adéquat pour donner telle ou telle information particulière qui est importante à donner afin de comprendre le fonctionnement du système national.

Dans ce cadre d'idées il faut savoir qu'au début les tableaux comparatifs du MISSOC étaient fortement liés au règlement (CEE) 1408/71 concernant les droits de sécurité sociale des travailleurs migrants. Ce règlement a été remplacé par l'actuel règlement (CE) 883/2004 sur la coordination des systèmes de sécurité sociale. La structure actuelle en différents chapitres des tableaux comparatifs reflète encore ce lien avec ces deux règlements. A l'époque, certains voyaient d'ailleurs dans les tableaux comparatifs du MISSOC une source d'information pour les travailleurs migrants sur leurs droits et obligations prévues par le du système de sécurité sociale de leur pays d'accueil s'ils décidaient de faire usage de leur droit à la libre circulation et d'aller travailler sans un autre pays de l'Union européenne. Ce n'est que progressivement que cette idée de lien avec la coordination a été abandonnée et que l'on s'est orienté dans la direction de vouloir donner des informations objectives, et surtout comparables sur les systèmes nationaux de protection sociale. Ainsi d'autres chapitres ont été intégrés dans les tableaux comparatifs qui n'ont plus de lien direct avec la coordination. Je vise en particulier le chapitre mal aimé par le réseau MISSCEO de la garantie de ressources qui est bien adapté aux pays qui connaissent des législations du type minimum d'existence, mais qui pose problèmes aux pays du MISSCEO. Un autre exemple à citer dans ce contexte est le chapitre sur les prestations de dépendance (en anglais : long term care) que beaucoup de législations de pays du MISSCEO ne connaissent pas en tant que catégorie spécifique de prestations sociales.

Bien entendu en invoquant le sujet de la structure des tableaux comparatifs, et surtout de leur modification, la question sous-jacente reste toujours posée : est-ce que les tableaux doivent être comparatifs, c'est-à-dire permettre un exercice de comparaison des différentes législations, ou

descriptif, c'est-à-dire permette d'obtenir des informations sur la législation applicable dans tel ou tel pays. Et ceci m'amène à la problématique de la terminologie. Dans un exercice descriptif, le correspondant national peut bien entendu utiliser les termes spécifiques connus dans son contexte national. Dans un exercice comparatif, il faut se mettre d'accord sur des termes communément admis, ce qui aboutit à une plus grande responsabilité du secrétariat qui parfois doit imposer une terminologie commune, mais pas nécessairement connue dans le contexte national.

2) Le passage de la version papier à la version électronique

Au début de l'existence des deux réseaux, les tableaux comparatifs étaient une publication en papier qui était imprimée deux fois par an pour le MISSOC, et une fois par an pour le MISSCEO. Evidemment l'utilisation pour le lecteur n'était pas toujours aisée et je me rappelle encore fort bien la dernière publication papier du MISSOC qui faisait plus de mille pages. Inutile d'insister longuement sur les inconvénients qu'un tel instrument représentait pour l'utilisateur.

Les correspondants quant à eux se posaient toujours l'épineuse question comment limiter le volume de leur information par rapport à celle donnée par le collègue. Le casse-tête de l'époque était les parties en blanc qui provenaient du fait que l'information donnée était plus longue par rapport à celle du collègue de l'autre pays. L'information la plus longue conditionnait toujours la place nécessaire dans les tableaux comparatifs et l'explosion des pages utilisées. D'où un souci constant du secrétariat d'essayer de limiter l'étendue de l'information donnée.

Par ailleurs, en travaillant avec des documents en papier, les mises à jour étaient toujours difficiles à opérer.

Avec les moyens électroniques et la mise en ligne des tableaux comparatifs, la façon de travailler tant pour les correspondants qui fournissent l'information, que pour le Secrétariat qui traite l'information, ont changé. De même, d'autres possibilités pour l'utilisateur sont apparues. Sans parler de la possibilité d'atteindre un public plus large, mais en même temps plus ciblé.

En tout état de cause, la révolution digitale et électronique qui a tellement conditionné les activités des administrations et des ministères, a aussi largement modifié les réseaux MISSCEO et MISSOC. En positif, je dirai, que la qualité du produit a fortement augmenté ce qui profite à l'utilisateur, alors que la charge du travail a diminué en conséquence, ce qui profite au correspondant.

3) La multitude des activités du réseau MISSOC et les limites du MISSCEO

Le MISSOC est un réseau d'échange d'informations très actif et très vivant. D'ailleurs les correspondants en profitent bien pour requérir des informations auprès de leurs collègues des autres pays s'ils en ont besoin dans leur travail quotidien. Les situations ne sont pas rares où on voit un correspondant national qui travaille sur un dossier d'une réforme de la législation dans son pays, demande à ses collègues du réseau, comment les choses sont réglementées dans leurs pays respectifs. Un vrai réseau informel de collaboration et d'entraide s'est ainsi développé.

Par ailleurs le MISSOC ne se limite pas à la seule publication des tableaux comparatifs, mais il a connu au cours de son existence une multitude d'autres activités. Certaines ont été expérimentées et abandonnées, d'autres ont été gardées ou développées sous d'autres formes. Je citerai à titre d'illustration quelques activités du réseau MISSOC :

- des cahiers d'informations sous le nom de MISSOC-Info ont été publiés. D'abord il s'agissait de thèmes spécifiques qui y étaient développés, ensuite c'est devenu un aperçu annuel des grandes tendances en ce qui concerne les systèmes de protection sociale ;
- il y a eu l'analyse MISSOC, c'est-à-dire une vue d'ensemble analytique des principaux développements dans certains domaines de la protection sociale ;
- il y a eu des analyses sur certains sujets spécifiques choisis d'un commun accord entre correspondants, Secrétariat et Commission ;
- il y a eu des études commandées par la Commission européenne qui voulait à tel ou tel moment mettre un sujet en discussion ;
- actuellement une des activités-phare du MISSOC sont les guides de sécurité sociale qui sont des aperçus des principaux éléments et mécanismes des branches de la protection sociale dans chaque pays. Ils visent à expliquer les systèmes dans une langue accessible à un public large, et en particulier, à informer les citoyens qui se déplacent en Europe.

En tout état de cause, le MISSOC a toujours eu l'ambition d'être un réseau vivant et dynamique qui ne veut pas se limiter à la seule publication des tableaux comparatifs, mais qui veut offrir également un forum de discussion et d'échange d'expériences à ses participants.

Il faut dire aussi dans ce contexte que les présidences tournantes de l'Union européenne donnent une dynamique certaine au MISSOC, car la responsabilité d'organiser la réunion du MISSOC appartient au pays qui assure la présidence de l'Union européenne. Le pays est aidé largement par le secrétariat, mais n'empêche qu'il apporte aussi une contribution importante, non seulement pour l'organisation pratique de la réunion, mais aussi pour influencer l'ordre du jour en donnant ses priorités pour des sujets à discuter lors de réunion.

Le MISSCEO quant à lui, a fait également des tentatives de diversifier ses activités. Mais il faut dire que ceci restait quand même plus limité, ce que peut s'expliquer essentiellement par deux raisons.

D'abord la régularité des réunions : deux fois par année pour le MISSOC, une fois par année pour le MISSCEO. Mais ce qui représente surtout un frein au développement des activités du MISSCEO, sont ses ressources financières et humaines disponibles. Ceci m'amène à la troisième partie de mon intervention, à savoir les défis qui sont posés à votre réseau.

Défis pour l'avenir

En termes de défis pour l'avenir, je dirai que le MISSCEO doit se poser au stade actuel de son existence deux questions essentielles, et de la réponse donnée à celles-ci, dépendra en quelque sorte son avenir.

- Première question : Est-ce que le MISSCEO doit toujours et nécessairement s'inspirer du MISSOC pour l'organisation de ses travaux ?

Dans ce contexte, se pose évidemment aussi la question clef de la motivation des correspondants. Il est vrai que le fait d'être partie d'un réseau qui fonctionne bien et le fait d'avoir des connaissances, donc des relations professionnelles avec des collègues des autres pays, est un avantage non négligeable. Mais n'empêche que le travail en tant que correspondant représente quand-même une charge.

Il n'est pas inintéressant de voir comment les relations des correspondants du MISSOC avec leurs secrétariats respectifs ont changé au fil du temps. Au tout début les « experts nationaux » comme on les appelait à l'époque, étaient librement choisis par la Commission européenne et en contrepartie de leur travail presté, la Commission les payait. Comme au fil du temps il y avait de plus en plus de fonctionnaires des Ministères qui assumaient le rôle d'expert national, on a abandonné ce système de paiement en espèces. Mais en quelque sorte l'idée d'une reconnaissance continuait, d'où l'initiative de la Commission d'organiser les réunions du MISSOC dans des endroits « agréables ». Cette idée de rémunération en nature pour la reconnaissance du travail de correspondant national, a été perdue en 2005 avec l'entrée dans l'Union européenne de dix nouveaux Etats membres. Pour eux, l'idée de faire partie du MISSOC relevait tout simplement des obligations communautaires qu'il fallait remplir en tant qu'Etat membre de l'Union européenne. Et aujourd'hui l'idée a pris le dessus, que les Etats désignent tout simplement un correspondant compétent qui est tenu à accomplir le travail qu'on lui demande dans le réseau. Mais n'empêche que pour le MISSOC, par le fait qu'il y a des réunions parfaitement bien organisées dans le pays qui assure la présidence, l'idée d'une certaine motivation pour les correspondants, reste toujours sous-jacente.

Quant au MISSCEO, il était également dans cette logique positive car durant son existence, un certain nombre de réunions étaient organisées dans différents pays faisant partie du réseau. Je crois que ceci est une considération qu'il ne faut pas abandonner trop vite : le Conseil de l'Europe devrait réfléchir à ne pas toujours et systématiquement organiser les réunions à Strasbourg.

Finalement, il y a une autre considération qui est importante quand on parle de fonctionnement des deux réseaux. Dans le MISSOC il y a deux représentants par pays, alors que dans le MISSCEO il n'y a qu'un. L'inconvénient est de taille. Avec deux correspondants vous avez une stabilité certaine. Quand un des deux a dû quitter le réseau pour une raison ou une autre, il y a toujours le second sur qui on peut compter pour garder une expérience acquise. Pour le MISSCEO, en cas de départ d'un correspondant, il faut repartir à la case zéro. Ce qui évidemment nuit au bon fonctionnement du réseau. A noter aussi que les informations contenues dans les tableaux comparatifs débordent le plus souvent les compétences d'un seul Ministère au niveau national. D'où évidemment aussi l'intérêt d'avoir deux correspondants qui peuvent relever, le cas échéant, de deux ministères distincts.

Mais cette problématique dépasse le cadre strict d'une discussion sur le fonctionnement d'un réseau d'information. C'est une problématique générale du fonctionnement de deux instances internationales qui ont, il est vrai, différents moyens financiers à leur disposition. Pour les groupes et comités de l'Union européenne, il y a en principe toujours deux représentants par Etat membre, alors que pour le Conseil de l'Europe un seul représentant est pris en charge.

Deuxième question : Est-ce que le MISSCEO ne devrait pas élargir son champ d'activités ?

Comme je l'ai dit tout à l'heure, le MISSOC a beaucoup d'autres activités en dehors des tableaux comparatifs et on pourrait estimer utile et nécessaire que le MISSCEO élargisse aussi son champ d'action et ne se limite pas non plus aux seuls tableaux comparatifs. Il faut avouer qu'au passé, des tentatives en ce sens n'étaient pas couronnées par un grand succès.

Si votre réseau MISSCEO se veut être plus ambitieux, il appartient au Conseil de l'Europe de se prononcer sur les moyens financiers qu'il entend engager : secrétariat, réunions, nombre de correspondants, versions linguistiques des tableaux comparatifs ne sont que quatre mots clefs.

On peut bien raisonner en termes abstraits et intellectuels sur les défis pour l'avenir, mais la question des ressources doit être soulevée aussi. On a connu les dernières années un dévouement exceptionnel du précédent secrétariat qui a fait un travail énorme pour faire fonctionner le réseau. Et je rends ici hommage à Ana Gomez qui était la chenille ouvrière du réseau. Le nouveau secrétariat en la personne de Sheila Hirschinger est placé devant de grandes responsabilités. En tout état de cause, elle ne pourra pas faire bien fonctionner le réseau sans la collaboration sans faille des correspondants. Et en ce sens, je me permets de me faire le porte-parole de nous tous, correspondants nationaux et autres experts, pour lui assurer tout l'appui que nous allons lui donner pour réaliser à bien sa tâche. Cette tâche est noble car elle permet de réaliser une idée qui nous est chère : des citoyens européens doivent être bien informés sur la législation de sécurité sociale afin d'être conscients de leurs droits sociaux pour bien les mettre en œuvre. Ils sauront apprécier les efforts fournis dans le cadre de notre réseau MISSCEO.